

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 octobre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Monot, M. Monany



Délibération n° 05-01 du 17 octobre 2024

NATURA 2000 – PROGRAMMES DE TRAVAIL 2023-2024 ET CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À L'ANIMATION NATURA 2000 AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu la directive européenne n° 79/409/CCE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « oiseaux »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 414-1 à L414-24 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°6-4 du 27 novembre 2007 se proposant de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention financière, dont le projet est ci-annexé, relative à la mise en œuvre du programme d'animation Natura 2000 pour l'année 2023 fixant le montant de l'aide à 47 895,90 euros (soit 29 934,94 euros au titre du FEADER et 17 960,96 euros de crédits de la région Île-de-France) ;

- APPROUVE le programme d'animation Natura 2000 de l'année 2024, ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention financière relative à l'animation 2023 au nom et pour le compte du Département ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de solliciter toutes subventions nécessaires au titre du programme d'animation 2023-2024 et des contrats Natura 2000 à venir.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.